

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal d'Albertville, convoquée par la secrétaire-trésorière dans un avis public daté du 11 décembre, tenue le 20 décembre 2017, 20h, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle Irénée Charest, sous la présidence du maire, M. Martin Landry.

L'avis de convocation a été remis par courrier, par courriel ou en main propre à chaque membre du conseil municipal. L'ordre du jour est le suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2018
4. Avis de motion – Règlement 2017-08
5. Adoption du projet de règlement 2017-08 – Ayant pour objet de fixer la taxation et la tarification 2018
6. Levée de l'assemblée

SONT PRÉSENTS : MESDAMES : Edes Berger, Charline Chabot et Gilberte Potvin

ABSENTS : Mmes Géraldine Chrétien, Denise Desmarais et M. Roger Durette

Ainsi que Mme Valérie Potvin, directrice générale.

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

### **200-12-2017 : ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

### **201-12-2017 : BUDGET 2018**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le Conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 11 décembre 2017 tel que le stipule l'article 956 du Code municipal : *Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, la secrétaire-trésorière en donne avis public;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'adopter le budget de la municipalité d'Albertville pour l'exercice financier 2018 selon la répartition suivante :

### **DÉPENSES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	135 816 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	34 374 \$
TRANSPORT	221 695 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	41 025 \$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4 011 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	28 305 \$
LOISIRS ET CULTURE	35 744 \$

FRAIS DE FINANCEMENT	11 635 \$
IMMOBILISATION, INVESTISSEMENT	1 310 157 \$
FINANCEMENT	38 800 \$
RÉSERVE FINANCIÈRE	33 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 894 562 \$</b>

## REVENUS

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	185 142 \$
TAXE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	20 197 \$
TARIFICATION ÉGOUTS	8 721 \$
TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES	32 886 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	6 468 \$
SERVICES RENDUS	35 100 \$
AUTRES SERVICES RENDUS	41 313 \$
TRANSFERT DE DROIT ET RELATIF À DES ENTENTES	626 201 \$
RÈGLEMENT D'EMPRUNT	742 900 \$
SURPLUS ACCUMULÉ	195 634 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 894 562 \$</b>

Programme des dépenses en immobilisation qui se répartit comme suit :

Travaux voirie route Matalik (RIRL)	260 000 \$
Travaux voirie rang 6 Sud (AIRRL)	18 233 \$
Travaux voirie rang 6 Nord (AIRRL)	660 300 \$
TECQ	371 624 \$

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

### **202-12-2017 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2017-08**

Avis de motion est donné par Mme Edes Berger, conseillère, voulant que le règlement numéro 2017-08 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. L'adoption de ce règlement vise la taxation et la tarification 2018.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

### **203-12-2017 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-08 – AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2018**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes aux moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 252, 263 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2017 pour préparer et adopter le budget de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charline Chabot secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement no 2017-08 annexé à la présente résolution.

**PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE  
FONCIÈRE GÉNÉRALE, INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE AINSI QUE LES  
TARIFICATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET DE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

**ARTICLE 1:** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

**ARTICLE 2:** Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.10 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2018.

**ARTICLE 3:** Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

<b>Logement ou terrain desservi</b>	<b>263.00</b>
<b>Commerce</b>	<b>526.00</b>

**ARTICLE 4:** Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

<b>Logement ou terrain desservi</b>	<b>196.00</b>
<b>Commerce</b>	<b>392.00</b>

**ARTICLE 5:** Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et la collecte sélective est fixé à:

<b>Maison unifamiliale</b>	<b>203.00 par logement</b>
<b>Commerce</b>	<b>235.00</b>
<b>Chalets</b>	<b>133.00</b>

selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

**ARTICLE 6:** Les tarifs pour l'achat des bacs pour la collecte des ordures (vert), de la récupération (bleu) ainsi que les putrescibles (brun) sont fixé selon le prix réel payé par la municipalité.

**ARTICLE 7:** La tarification incendie et sécurité civile est fixée au taux de \$0.12 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2018.

**ARTICLE 8:** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2018.

**ARTICLE 9 :** Tout immeuble étant situé sur un réseau routier rendu accessible à l'année par la municipalité se verra imposer les tarifications pour maison unifamiliale. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

**ARTICLE 10 :** Le nombre de versement pour l'impôt foncier et les tarifications sera de 6, aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> août
1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> octobre
1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> décembre

Tout compte de taxes inférieur ou égal à 200 \$ est payable en totalité à la date d'échéance du 1er versement, soit le 1<sup>er</sup> mars 2018.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales s'appliquent également à la taxation supplémentaire ou complémentaire, en y apportant les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 12 :** Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le

versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 13** : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adopter à l'unanimité ce 20 décembre 2017**

---

Martin Landry  
Maire

---

Valérie Potvin  
Directrice-Générale & Secrétaire trésorière

**204-12-2017 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 15 min.

---

Martin Landry  
Maire

---

Valérie Potvin  
Directrice-Générale & Secrétaire trésorière